

## **Séance publique du 9 juillet 2007**

### **Délibération n° 2007-4309**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Secteur Rhône aval - Plan de prévention des risques naturels pour les inondations (PPRNI) du Rhône et de la Saône - Avis de la Communauté urbaine sur son territoire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le préfet du Rhône a initié, en 2001, une démarche pour l'amélioration de la prévention et de la protection vis-à-vis des risques d'inondation sur le territoire de la Communauté urbaine. Le diagnostic territorial a entraîné la mise en place d'un vaste programme d'études des phénomènes.

La première action découlant de ces études, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels pour les inondations (PPRNI), a été prescrite par arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 7 janvier 2004.

L'arrêté prévoit quatre secteurs géographiques homogènes dont deux, secteurs Saône et Rhône amont, ont déjà fait l'objet d'une approbation (arrêtés des 12 décembre 2006 et 18 janvier 2007).

Monsieur le préfet a adressé à la Communauté urbaine un projet de PPRNI pour le secteur Rhône aval, reçu le 14 mars 2007.

Un avis du conseil de Communauté est requis aujourd'hui pour le secteur Rhône aval, composé des communes de La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Saint Fons, Feyzin et Solaize.

Cette consultation officielle, préalable à l'enquête publique, est réalisée conjointement auprès des conseils municipaux, du département du Rhône, de la région Rhône-Alpes, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre régionale de la propriété forestière qui sont également appelés à émettre leur avis.

Pour mémoire, le dossier se présente sous la forme suivante :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- des cartes de zonage,
- des cartes des aléas,
- une carte des enjeux.

Après examen du dossier, il apparaît nécessaire d'émettre les remarques suivantes :

La destination générale des sols, telle que représentée sur la carte des enjeux, comporte quelques erreurs qu'il serait utile de rectifier :

- le secteur Sous Gournay à Feyzin n'est pas un espace naturel mais un espace d'activités (zonage AU1 au plan local d'urbanisme),
- le secteur de la Saulaie à La Mulatière et Oullins n'est pas seulement un secteur d'activités mais, à moyen terme, un site de renouvellement urbain.

Le 2 octobre 1998, le préfet du Rhône a approuvé le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Yzeron. Ce document, pour la partie aval au droit du quartier de la Saulaie à Oullins, renvoyait au futur document concernant le Rhône, or aucun élément relatif à l'Yzeron n'est présent dans le dossier de PPRNI Rhône aval soumis à consultation.

Il serait judicieux de reprendre ce point dans le dossier présenté à enquête et de le soumettre préalablement aux Communes.

Par ailleurs, le règlement et le PPRNI plus généralement, doivent prendre en compte la dimension des risques technologiques et les mesures constructives permettant de mieux confiner le risque.

La direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'écologie et du développement durable a publié un guide sur la prise en compte du risque d'inondation en centre-ville. Dans sa conclusion cet ouvrage recommande que "la prise en compte du risque se doit d'intégrer les préoccupations relatives au maintien de la vie sociale et de l'activité économique dans les centres anciens et pour permettre le renouvellement urbain".

A ce titre, la réglementation prévue en zone B 1 doit être modifiée pour permettre la réalisation de parc de stationnement en sous-sol et doit permettre la réalisation des établissements recevant du public de troisième catégorie (commerces, restaurants, etc.), à l'exception de ceux qui sont considérés comme sensibles (hôpitaux, maison de retraite, etc.) sous réserve que les niveaux de sortie des parkings et des constructions soient situés au-dessus de la cote de la crue de référence et que les conditions d'évacuation soient garanties ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**Demande** que le projet de PPRNI Rhône aval soit modifié pour prendre en compte les remarques de la Communauté urbaine et mandate monsieur le président pour intervenir en ce sens lors de l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,